

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de procuration de vote : 02

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Bernard GABET, Paul CLUZEL, Philippe RICHARD, José POIRIER

Mesdames Corinne GALTAUD, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOUET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

Étaient absents excusés :

Madame Josiane HUGUET
Monsieur Jean-Jacques FAYEUX

Procurations :

Madame Josiane HUGUET a donné procuration à Madame Chantal LIAUD
Monsieur Jean-Jacques FAYEUX a donné procuration à Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE

A été élu(e) secrétaire : Madame Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 21 Septembre 2023

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion précédente

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- Exonération des 2 premiers loyers dans le cadre de l'installation d'un nouveau commerce

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : néant

REUNION

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-09/01	Création d'un poste d'Agent Social Territorial à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'augmentation du nombre de places agréées à la crèche, qui fait suite à la diminution de l'offre d'accueil portée par les assistantes maternelles sur le territoire communal, induit la création d'un poste d'agent contractuel pour une période de 1 an.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Je vous propose :

- **De créer un poste d'agent social, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;**
- **De modifier comme suit le tableau des emplois :**

CADRE D'EMPLOI : AGENT SOCIAL				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Social	C	4	5	TC
	C	0	0	TNC

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-09/02	Autorisation de recours à des contrats d'apprentissage

Il est exposé aux membres du conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2023.

Je vous propose :

- **De recourir au contrat d'apprentissage ;**
- **De conclure, dès la rentrée scolaire 2023, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Techniques	Technicien Espaces verts	BP Aménagement paysager	2 ans
Service Petite Enfance	Agent d'accueil Petite enfance	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	2 ans

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;**
- **D'inscrire les dépenses et recettes correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget 2023 et 2024.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2023-09/03	Protocole amiable dans le cadre de l'affaissement d'un mur de clôture le long de la RD104

Pour mémoire, des travaux d'élargissement et de création de trottoirs de la route départementale 104, traversant l'agglomération de Puymoyen, ont généré un rehaussement du niveau de la chaussée.

La propriété de Monsieur MERIGEAUD borde cette portion de route et il a été constaté que son muret de clôture en parpaings subit une déformation et un basculement vers l'intérieur de la parcelle, s'accroissant avec le temps.

À la suite de l'expertise qui s'est tenue le 6 juillet 2022, il ressort que le mur de clôture n'avait initialement pas vocation à soutenir cet accotement en sa seule fonction de mur de clôture, et qu'il n'était pas structurellement conçu pour résister aux sollicitations qu'engendre cette fonction.

Ainsi, le Département est actuellement en cours de négociation avec Monsieur MERIGEAUD pour définir les contours et la prise en charge desdits travaux.

Si cette procédure aboutit, elle sera consacrée par un protocole, qui devra être complété d'une convention de servitude.

Or, considérant le partage de compétence sur cette voie en agglomération, entre le département et la commune, il serait opportun que cette dernière soit signataire dudit protocole.

Ceci n'engage aucunement la reconnaissance en responsabilité de la commune et n'induit aucune participation financière, mais clarifie toute autre situation de recours à son égard de la part du propriétaire ou de ses ayants droits.

Je vous propose :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel objet de la présente délibération, dans les seules conditions précisées ci-avant.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2023-09/04	Approbation du rapport d'activité 2022 de la SPL GAMA

Dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite le transmettre aux collectivités actionnaires pour que celles-ci puissent l'approuver par leurs propres instances.
Le présent rapport annuel joint en annexe et transmis à l'ensemble des élus préalablement à la séance, concerne l'année 2022 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

• **Entrée de nouveaux actionnaires** :

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2022. Il s'agit de :

- la commune de DIGNAC,
- la commune de JUILLAC-LE-COQ,
- la commune de VOUZAN.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, pas la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de GrandAngoulême.

• **Ressources humaines**

L'année 2022 a été marquée par des mouvements importants du personnel au sein de la société GAMA, avec 5 départs et 8 arrivées.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces chiffres très élevés :

- Les mouvements importants de personnel sont traditionnellement observés au sein de la société GAMA (ainsi, de 2016 à 2021, le nombre moyen de départs était de 2,5/an) ;
- Il s'agit d'un phénomène national, lié à la reprise post COVID, et observé dans de nombreuses sociétés et collectivités ;
- Un contexte plus conjoncturel, lié à une évolution très importante du carnet de commande de GAMA, avec, notamment la diminution progressive du contrat BHNS, au profit d'un portefeuille d'activités très diversifiées et d'une augmentation importante du nombre de contrats, contraignant à une adaptation du travail et des compétences des salariés, que certains n'ont pas souhaité suivre.

Toutefois, et ce malgré un contexte de recrutement très difficile, 8 salariés ont intégré la société et les 2 pôles d'activités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ont ainsi pu être reconstitués à la fin de l'année 2022 ; ce qui témoigne de l'efficacité des recrutements et de l'attractivité de GAMA.

• **Plan de charge de la société**

L'année 2022 est marquée par une forte baisse de son mandat « historique » du BHNS, porté par son actionnaire majoritaire GrandAngoulême. Ainsi, en 2022, ce mandat n'a représenté que 12% de l'activité totale de la société ; alors qu'il était encore trois fois supérieur l'année précédente, et bien plus encore précédemment.

Cette diminution était bien entendu prévisible ; l'opération devant naturellement se terminer. C'est pourquoi, un important plan de renouvellement a été engagé depuis plusieurs années (augmentation de l'actionnariat, développement de l'activité mandat notamment en bâtiment, montée en compétences sur les aspect environnementaux, développement durable et énergie, etc...) De nombreuses nouvelles missions se sont ainsi « substituées » au mandat historique du BHNS, et ont permis de maintenir une activité opérationnelle quasi stable par rapport à l'année 2021 (- 3,1%).

Il est à noter par ailleurs que la part d'activités liées aux projets de GrandAngoulême reste élevée (même si elle est en très légère diminution) et demeure de loin la plus importante de l'activité globale de GAMA, avec environ 60% en volume.

Le niveau d'activités avec les autres collectivités fluctue suivant les années et en fonction des projets. Il reste très réparti sur de nombreux clients : 16 des 24 collectivités actionnaires ont ainsi apporté une activité à GAMA en 2022.

Nous pouvons également relever la part croissance d'activités avec l'agglomération de Grand Cognac. Sept nouveaux contrats ont été signés en 2022.

En conclusion, il est à retenir que pour suppléer à la diminution d'activités en lien avec le BHNS et maintenir ses résultats, GAMA a diversifié ses activités, ce qui a conduit à assurer en 2022 le suivi de :

- 14 mandats, dont 4 nouveaux mandats signés en 2022 ;
- 17 assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) et conduites d'opérations, dont 8 signées en 2022 ;
- 29 missions de maîtrise d'œuvre VRD (MOE), dont 7 signés en 2022 ;
- 1 concession.

• **Perspectives et orientations stratégiques**

L'évolution du portefeuille d'activités de la société est désormais une évidence acquise, avec une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées aussi bien en VRD qu'en bâtiment, et aussi bien en maîtrise d'ouvrage qu'en maîtrise d'œuvre. En comparaison du passé, ces opérations sont également plus ponctuelles et moins rémunératrices prises individuellement.

La pérennité de la société passe donc par la contractualisation régulière de nouveaux contrats, ce qui implique en particulier d'anticiper au mieux les besoins de nos actionnaires, d'où la volonté – notamment – de développer les missions de concertation et de médiation, et de poursuivre dans la montée en compétences sur les volets environnementaux (bâtiments bas carbone et à haute performance énergétique, renaturations urbaines, intégration renforcée de la végétalisation, etc...).

Ces adaptations continues et la recherche permanente de la satisfaction des collectivités actionnaires, doit ainsi permettre de maintenir en totale efficacité et pertinence, l'outil public qu'est la SPL GAMA, offrant ainsi aux actionnaires de disposer d'une telle société, capable d'intervenir au besoin, avec souplesse et performance, pour leur développement et la réponse aux attentes de leur population.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

- **D'approuver le rapport annuel 2022 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2023.03.03 du conseil d'administration en date du 28 mars 2023.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

VOIRIE	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2023-09/05	Classement au Domaine Public de la voirie de la résidence Bois de Reclos

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 qui expose notamment que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Il est rappelé que la voie desservant la résidence Bois de Reclos à partir de la rue de Peusec a été acquise par la commune par délibération 2023-02/01 du 7 février 2023.

Compte tenu de l'ouverture de celle-ci à la circulation et les usages qui en sont faits, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, en classant cette voie privée dans le domaine public communal.

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine	Longueur (ml)	Largeur moyenne	Date de classement	Observation
VC 344	Résidence Bois de Reclos	27 rue de Peusec	330	5 m	2023	Impasse
TOTAL			330 mètres linéaires			

Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales approuvée par délibération du conseil municipal 2020-12/10 du 1^{er} décembre 2020 et identifiant 31 267 mètres de voies communales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales qui portera le linéaire de voies communales à 31 597 mètres ;

Je vous propose :

De préciser que le classement de cette voie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées ;

- **D'engager une procédure de classement de cette voie dans la voirie communale ;**
- **D'autoriser la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

URBANISME	Rapporteur : Jean-Pierre CHASTAGNOL
DÉLIBÉRATION N° 2023-09/06	Approbation de l'avant-projet définissant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) et proposition de modalités de consultation du public

Approbation de l'avant-projet définissant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) et proposition de modalités de consultation du public.

La loi Accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 décline l'actualisation de la Stratégie Française Énergie Climat, feuille de route collective de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Elle renforce le rôle des territoires dans la planification des énergies renouvelables avec la déclinaison régionale des objectifs énergétiques nationaux et la création des comités régionaux de l'énergie (CRE) instaurée dès la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi APER demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'enjeu est de définir les superficies suffisamment importantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

L'intérêt de définir ces zones pour une commune est d'affirmer son implication dans la lutte contre le changement climatique. Les développeurs seront ainsi incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet, et pourront bénéficier de procédures simplifiées.

Par ailleurs, des dispositifs de soutien peuvent prévoir des incitations économiques (non connues à ce jour).

Il s'agit d'une démarche ascendante, les communes seront à l'initiative de la définition de zones d'accélération (ZAENR), avec l'appui de leur EPCI.

GrandAngoulême, au titre de l'animation et coordination du plan climat air énergie territorial assistera les communes dans ce travail de recensement et d'analyse d'opportunités en amont.

Il est donc proposé d'entamer le processus de définition des zonages pour la commune en tenant compte des potentiels recensés quant aux ressources énergétiques suivantes :

- Photovoltaïque au sol
- Photovoltaïque ou thermique en toiture
- Géothermie
- Eolien
- Hydraulique
- Méthanisation

Pour Puymoyen, les études compilées à l'échelle de l'agglomération démontrent des potentiels importants en matière de photovoltaïque, alors qu'ils apparaissent faibles ou inexistantes pour l'éolien, l'hydraulique ou la méthanisation.

Un avant-projet, fondé sur ces potentiels sera transmis en premier lieu à GrandAngoulême pour consultation des gestionnaires des aires protégées, et fera ensuite l'objet d'une consultation publique communale qui permettra de l'amender.

Les conditions de la consultation publique pourraient se traduire par la mise en œuvre d'un registre à la mairie du 10 au 25 octobre 2023.

Ce dispositif serait complété par 3 permanences en mairie :

- le mardi 10/10 de 8h30 à 10h30
- le mardi 17/10 de 15h à 17h
- le jeudi 19/10 de 15h à 17h

Enfin, la proposition définitive de zonage devra être transmise à Madame la Préfète avant le 31 décembre 2023.

Je vous propose :

- **D'approuver le lancement de la phase de définition des ZAEnR pour la commune, selon les modalités définies ci-avant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à GrandAngoulême un avant-projet de zonages sur la base des potentialités recensées dans les études ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir une consultation publique afin d'amender cette proposition, selon les modalités précisées ci-avant.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-09/07	Budget annexe « pôle enfance » : Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget annexe « pôle enfance », comme indiqué dans le tableau ci-après :

Fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Article	Libellé	BP	DM2	Total
042	6811	dotations aux amortissements	5 000.00	3 250.00	8 250.00
011	60612	énergie - électricité	24 000.00	-3 250.00	20 750.00
				TOTAL DM2	0.00

Investissement					
Dépenses					
Opération	Article	Libellé	BP	DM2	Total
201702	2188	autres immobilisations corporelles	7 131.88	3 250.00	10 381.88
					0.00
				TOTAL DM2	3 250.00

Investissement					
Recettes					
Opération	Article	Libellé	BP	DM2	Total
040	28188	autres immobilisations corporelles	0.00	3 250.00	3 250.00
				TOTAL DM2	3 250.00

BUDGET POLE ENFANCE 2023							
Budget Primitif		DM1		DM2		Budget 2023	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
634 000.00	634 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	634 000.00	634 000.00
Investissement		Investissement		Investissement		Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
7 131.88	7 131.88	0.00	0.00	3 250.00	3 250.00	10 381.88	10 381.88

Je vous propose :

- **D'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget annexe Pôle Enfance de la commune telle que détaillée ci-avant.**

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 042	18	00	00
Chapitre 011	18	00	00

Section d'investissement - Dépenses

Opération	Pour	Contre	Abstention
Opération n°201702	18	00	00

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 040	18	00	00

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-09/08	Budget Principal de la commune : Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-après :

Budget principal – commune de Puymoyen DM1

Fonctionnement					
dépenses					
Chapitre	Article	Libellé	BP	DM1	Total
012	6411	Personnel titulaire	975 760.00	10 000.00	985 760.00
	6413	personnel non titulaire	55 760.00	27 000.00	82 760.00
	6417	rémunération des apprentis	0.00	7 600.00	7 600.00
66	66111	intérêts réglés à l'échéance	30 000.00	3 400.00	33 400.00
042	6811	dotations aux amortissements	47 200.00	20 000.00	67 200.00
023		Virement à la section d'investissements	326 878.20	-20 000.00	306 878.20
					0.00
					0.00
TOTAL DM1				48 000.00	

Fonctionnement					
recettes					
Chapitre	Article	Libellé	BP	DM1	Total
70	7031	concession dans les cimetières	3 400.00	3 000.00	6 400.00
	7067	redevances et droits périscolaires	95 000.00	5 000.00	100 000.00
	70878	remboursements débiteurs divers	0.00	2 000.00	2 000.00
73	73111	Impôts et taxes	1 557 500.00	10 000.00	1 567 500.00
	7351	taxe sur la consommation finale électricité	60 000.00	2 000.00	62 000.00
74	74121	dotation de solidarité rurale	34 000.00	5 000.00	39 000.00
	74718	Etat - autres recettes	7 000.00	7 000.00	14 000.00
77	7788	recettes exceptionnelles diverses	15 000.00	14 000.00	29 000.00
TOTAL DM1				48 000.00	

Investissement					
Dépenses					
Opération	Article	Libellé	BP	DM1	Total
99007	21316	équipements du cimetière	11 082.02	10 000.00	21 082.02
20236	2188	autres immobilisations corporelles	0.00	10 000.00	10 000.00
201701	21318	autres bâtiments publics	36 892.74	5 000.00	41 892.74
					0.00
TOTAL DM1				25 000.00	

Investissement					
Recettes					
Opération	Article	Libellé	BP	DM1	Total
021		Virement de la section de fonctionnement	326 878.20	-20 000.00	306 878.20
040	28188	autres immobilisations corporelles	0.00	20 000.00	20 000.00
13	1321	Etat et établissements nationaux	379 982.75	20 000.00	399 982.75
	1328	autres	30 000.00	5 000.00	35 000.00
TOTAL DM1				25 000.00	

Commune de Puymoyen - BUDGET 2023					
Budget Primitif		DM1		Budget 2023	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
3 036 082.99	3 136 082.99	48 000.00	48 000.00	3 084 082.99	3 184 082.99
Investissement		Investissement		Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
1 201 860.95	1 201 860.95	25 000.00	25 000.00	1 226 860.95	1 226 860.95

Je vous propose :

- D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget principal de la commune telle que détaillée ci-avant.

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 012	18	00	00
Chapitre 66	18	00	00
Chapitre 042	18	00	00
Chapitre 023	18	00	00

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 70	18	00	00
Chapitre 73	18	00	00
Chapitre 74	18	00	00
Chapitre 77	18	00	00

Section d'investissement - Dépenses

Opération	Pour	Contre	Abstention
Opération n°99007	18	00	00
Opération n°20236	18	00	00
Opération n°201701	18	00	00

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 021	18	00	00
Chapitre 040	18	00	00
Chapitre 13	18	00	00

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait état de la programmation des mariages pour le mois d'octobre.

Monsieur le Maire mentionne que la SEMEA a connu des difficultés dans la gestion de ses facturations. Une régularisation sera opérée sur une période de 18 mois.

Madame Chantal Liaud rappelle l'organisation de festivités pour la Saint Vincent qui se dérouleront le 1^{er} octobre, et la planification de l'opération Octobre Rose sur la commune.

Monsieur Patrick Alexis se félicite de l'organisation d'une réunion entre la Ligue Nouvelle Aquitaine et les riverains du stade Impasse du vieux Mur, afin de trouver des solutions de cohabitation acceptables entre usagers de l'équipement et voisinage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 26 septembre 2023, a été affichée en Mairie le 3 octobre 2023.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance
Marjorie LEGER

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2023-09/01	Création d'un poste d'Agent Social Territorial	RESSOURCES HUMAINES	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-09/02	Autorisation de recours à des contrats d'apprentissage	RESSOURCES HUMAINES	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-09/03	Protocole amiable dans le cadre de l'affaissement d'un mur de clôture le long de la RD 104	ADMINISTRATION	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-09/04	Approbation du rapport d'activité 2022 de la SPL GAMA	ADMINISTRATION	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-09/05	Classement au Domaine Public de la voirie de la résidence Bois de Reclos	VOIRIE	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-09/06	Approbation de l'avant-projet définissant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) et proposition de modalités de consultation du public	URBANISME	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-09/07	Budget annexe – Pôle enfance : décision modificative n°2	FINANCES	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00
2023-09/08	Budget principal – Commune : décision modificative n°1	FINANCES	pour 18 contre 00 abstention 00 non votant 00

